

Déduction pour produits et services de soutien
à une personne handicapée

Ce formulaire s'adresse à vous si vous demandez, à la ligne 250 de votre déclaration de revenus, la déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée.

Vous pouvez demander cette déduction si les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez payé dans l'année des frais pour des produits et services de soutien;
- ces produits et services de soutien vous ont permis
 - soit d'occuper une charge ou un emploi, d'exercer une profession, d'exploiter une entreprise seul ou comme associé y participant activement, ou d'effectuer de la recherche ou un travail semblable pour lequel vous avez reçu une subvention,
 - soit de suivre un cours offert par un établissement d'enseignement agréé ou de fréquenter une école secondaire, où vous étiez inscrit à un programme de formation;
- ni vous ni une autre personne n'avez inclus ces frais dans le calcul du montant pour frais médicaux (ligne 381).

Ne joignez pas les reçus relatifs aux frais que vous avez payés. Vous devez cependant les conserver pour pouvoir nous les fournir sur demande. Si les produits et services de soutien ont été fournis par un particulier, assurez-vous que le reçu porte son numéro d'assurance sociale.

Vous trouverez à la fin de ce formulaire la liste des frais déductibles.

Année d'imposition

Numéro d'assurance sociale

1 Renseignements sur vous

Nom de famille

Prénom

Adresse postale

Code postal

2 Revenu gagné

Revenus d'emploi (total des lignes 101, 105 [si le montant est positif seulement] et 107 de votre déclaration)	1		
Revenu net provenant d'une entreprise exploitée activement	2		
Montant net des subventions de recherche, y compris les bourses d'études ou de perfectionnement et les récompenses qui vous ont été accordées pour couronner une œuvre remarquable	3		
Prestations reçues dans le cadre du Programme de protection des salariés	4		
Allocation d'aide à l'emploi reçue d'Emploi-Québec	5		
Suppléments de revenu d'emploi reçus dans le cadre de projets parrainés par le gouvernement du Canada	6		
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.	7	Revenu gagné =	

3 Frais payés

Total de vos frais pour des produits et services de soutien à une personne handicapée	8		
Remboursement ou toute autre forme d'aide (sauf une aide visée par règlement) que vous avez obtenu ou pouvez obtenir, sauf si le montant de ce remboursement est inclus dans votre revenu et qu'il ne peut pas être déduit ailleurs dans votre déclaration	9		
Montant de la ligne 8 moins celui de la ligne 9	10	Frais payés =	

Joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus.



4 Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée

Si les produits et services de soutien que vous avez payés vous ont permis **d'occuper un emploi, d'exploiter une entreprise ou d'effectuer des recherches subventionnées**, remplissez les lignes 11 à 13. Si, pendant l'année, vous avez **aussi** suivi un cours offert par un établissement d'enseignement agréé ou fréquenté une école secondaire, remplissez plutôt les lignes 14 à 21.

Si les produits et services de soutien que vous avez payés vous ont permis **de suivre un cours offert par un établissement d'enseignement agréé ou de fréquenter une école secondaire**, où vous étiez inscrit à un programme de formation, remplissez uniquement les lignes 14 à 21.

Montant de la ligne 7		11		
Montant de la ligne 10		12		
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 11 et 12. Reportez ce montant à la ligne 250 de votre déclaration.				
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée				
Montant de la ligne 275 de votre déclaration calculé sans la présente déduction		14		
Montant de la ligne 7	-	15		
Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	16		
Nombre total de semaines dans l'année où vous avez suivi un cours offert par un établissement d'enseignement agréé ou fréquenté une école secondaire		17		
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant de la ligne 16, celui de la ligne 17 ou 15 000 \$.				
Montant de la ligne 7	+	19		
Additionnez les montants des lignes 18 et 19.	=	20		
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 10 et 20. Reportez ce montant à la ligne 250 de votre déclaration.				
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée				
		21		



Liste des frais déductibles

Vous pouvez déduire les frais que vous avez payés pour les **services suivants obtenus sans ordonnance** :

- les services d'interprétation de langage gestuel ou les services de sous-titrage en temps réel, si vous avez un trouble de la parole ou une déficience auditive (si les frais sont payés à une personne dont l'entreprise offre de tels services);
- les services d'un préposé aux soins personnels fournis au Canada (ou ailleurs, si vous viviez temporairement hors du Canada), si vous respectez les conditions suivantes :
 - vous avez fait le paiement à une personne qui n'est ni votre conjoint ni une personne âgée de moins de 18 ans,
 - vous avez droit au montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (ligne 376) ou, d'après une attestation remplie par un praticien, vous dépendiez d'un préposé **à temps plein** pendant une période prolongée pour vos besoins et vos soins personnels;
- les services d'intervention, si vous êtes aveugle **et** atteint de surdité profonde (si les frais sont payés à une personne dont l'entreprise offre de tels services).

Vous pouvez déduire les frais que vous avez payés pour les **produits suivants obtenus avec une ordonnance délivrée par un praticien** :

- les téléimprimeurs ou les dispositifs aux fonctions semblables, y compris les indicateurs de sonnerie de poste téléphonique, qui vous permettent, si vous êtes sourd ou muet, de faire ou de recevoir des appels téléphoniques;
- les dispositifs ou l'équipement que vous utilisez, si vous êtes aveugle, pour faire fonctionner un ordinateur (par exemple, un synthétiseur de parole, une imprimante en braille ou un dispositif de grossissement des caractères à l'écran);
- les lecteurs optiques ou les dispositifs semblables qui vous permettent, si vous êtes aveugle, de lire un texte imprimé;
- les synthétiseurs de parole électroniques qui vous permettent, si vous êtes muet, de communiquer au moyen d'un clavier portatif;
- les tableaux de symboles Bliss que vous utilisez, si vous avez un trouble de la parole, pour pouvoir communiquer en montrant des symboles ou en épelant des mots;
- les appareils de prise de notes en braille qui vous permettent, si vous êtes aveugle, de prendre des notes à l'aide d'un clavier (ces notes peuvent être relues, imprimées ou affichées en braille);
- les tourne-pages que vous utilisez pour tourner les pages d'un livre ou d'un autre document relié, si vous êtes atteint d'une déficience grave et prolongée qui limite de façon marquée votre capacité à utiliser vos bras ou vos mains;
- les dispositifs et les logiciels que vous utilisez, si vous êtes aveugle ou si vous avez un trouble d'apprentissage grave, pour lire des caractères imprimés;
- les fauteuils de travail ergonomiques, si vous avez une déficience grave et prolongée des fonctions physiques, y compris les frais payés pour une évaluation ergonomique (si les paiements sont versés à une personne dont l'entreprise consiste à offrir de tels services);
- les dispositifs de positionnement de lit, si vous avez une déficience grave et prolongée des fonctions physiques, y compris les frais payés pour une évaluation ergonomique (si les paiements sont versés à une personne dont l'entreprise consiste à offrir de tels services);

- les chariots d'ordinateur portable, si vous avez une déficience grave et prolongée des fonctions physiques;
- les périphériques d'entrée alternatifs, si vous avez une déficience mentale ou physique, afin de vous permettre d'utiliser un ordinateur;
- les dispositifs de stylo numérique, si vous avez une déficience mentale ou physique, afin de vous permettre d'utiliser un ordinateur;
- les appareils de navigation pour basse vision, si vous avez une déficience visuelle;
- les aide-mémoires ou les aides organisationnelles, si vous avez une déficience mentale.

Vous pouvez aussi déduire les frais que vous avez payés pour l'acquisition et l'entretien d'un animal dressé, si vous êtes atteint de cécité, de surdité profonde, d'autisme grave, de diabète grave, d'épilepsie grave, de déficience mentale grave ou d'une déficience grave et prolongée qui limite de façon marquée votre capacité à utiliser vos bras ou vos jambes, et que l'animal a été **obtenu avec une ordonnance délivrée par un praticien**. Pour en connaître davantage sur les frais que vous pouvez déduire relativement à l'acquisition et à l'entretien d'un animal dressé, consultez la publication *Les frais médicaux* (IN-130).

Vous pouvez déduire les frais que vous avez payés pour les **produits ou services suivants si un praticien atteste que vous en avez besoin** :

- les services de prise de notes que vous utilisez, si vous avez une déficience mentale ou physique (si les paiements sont versés à une personne dont l'entreprise offre de tels services);
- les logiciels de reconnaissance vocale que vous utilisez, si vous avez une déficience physique;
- les services de tutorat que vous utilisez, si vous avez un trouble d'apprentissage ou une déficience mentale (si les paiements sont versés à une personne dont l'entreprise offre de tels services);
- les manuels parlés que vous utilisez, si vous avez un trouble de la perception, dans le cadre des cours que vous suivez dans une école secondaire au Canada (ou ailleurs, si vous viviez temporairement hors du Canada) ou dans un établissement d'enseignement agréé;
- les services de formation particulière en milieu de travail, si vous avez une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (si les frais sont payés à une personne dont l'entreprise offre de tels services), à l'exclusion des services de placement ou d'orientation professionnelle;
- les services de lecture que vous utilisez, si vous êtes aveugle ou si vous avez un trouble d'apprentissage grave (si les frais sont payés à une personne dont l'entreprise offre de tels services).

